



**PRIX ARNAULT TZANCK
DE LA RECHERCHE EN TRANSFUSION SANGUINE**

REGLEMENT

ARTICLE 1

Il est créé par la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole un prix scientifique de la Recherche en Transfusion Sanguine portant le nom d'Arnault TZANCK, pionnier de la Transfusion Sanguine Française.

ARTICLE 2

L'Institut Arnault TZANCK, établissement de soins du secteur privé non lucratif à Saint Laurent du Var, s'associe à la FFDSB en contribuant à la dotation du prix, d'un montant de 40 000 €.

ARTICLE 3

Le prix Arnault TZANCK récompense les travaux d'une équipe de chercheurs dans le domaine de la Transfusion Sanguine, menant ses recherches en France.

ARTICLE 4

Le prix est bisannuel, il est remis chaque année paire et les directeurs des équipes de recherche sont appelés à faire une communication à l'occasion du congrès de la Fédération.

ARTICLE 5

Les équipes candidates doivent constituer un dossier comprenant leurs publications des deux années précédentes dans des revues scientifiques indexées ainsi qu'un résumé détaillé de leur recherche en cours.

ARTICLE 6

Les directeurs d'équipes de recherche peuvent obtenir des informations complémentaires relatives à la présentation des candidatures, et plus généralement à l'attribution du prix, auprès du président de la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole, 69 bd Richard-Lenoir – 75011 PARIS – siege@dondesangbenevole.fr

ARTICLE 7

Le Président de la FFDSB désigne un jury de 5 personnalités des différentes composantes de la science fondamentale, de la médecine du don, de l'hématologie clinique et biologique, de la médecine et de la biologie transfusionnelle, des sciences humaines et sociales et de l'éthique.

Le jury se réunit sous l'égide d'un président et se prononce au vu des articles, des dossiers et des projets déposés par les candidats. Tous les membres sont sans lien d'intérêt.

ARTICLE 8

Les dossiers de candidature restent la propriété de la FFDSB mais ne peuvent être communiqués sans l'accord de leurs auteurs.

ARTICLE 9

Les lauréats du prix s'engagent à rédiger et à remettre à la FFDSB un article pédagogique relatant les principales étapes du projet, les résultats et les valorisations obtenus dans les trois ans à dater de la remise de la subvention. Cet article, destiné à être publié dans la revue trimestrielle de la FFDSB, doit être illustré pour une large compréhension du thème par un lectorat non spécialisé.

ARTICLE 10

Lors de la remise du prix, une convention est établie entre la FFDSB et l'établissement de l'équipe de recherche pour justifier de l'utilisation intégrale de la subvention attribuée.